

# NEWSLETTER



N°7 - JANVIER 2024

Découvrez toute l'actualité du mois de Janvier du District de Football de Maine et Loire !

## ARBITRAGE

Chaque année, l'ambition d'une montée anime les passions ! Chez nos arbitres aussi. Cette saison, ils sont 20 à préparer l'examen préalable à l'accession au niveau régional : 6 séniors, 10 jeunes, 1 assistant et 3 futsal. Souhaitons leur bon courage dans leur travail de révision et toute la réussite possible.



## INDOOR CUP FÉMININ

Le samedi 13 janvier 2024, avait lieu à l'Urban Soccer d'Angers, la deuxième édition de l'**Indoor Cup Féminin 49**. Ce rassemblement 100% féminin a réuni **368 filles**, licenciées et non licenciées, de U6F à U15F :

- 30 joueuses U6F à U9F
- 86 joueuses U11F
- 102 joueuses U13F
- 150 joueuses U15F

Merci aux membres de la commission présents : Alexandra Chiron, Marina Aulnette, Sébastien Guittière, Aline Chartier, Léonie Cousseau, Fabienne Manceau.

Une très belle journée de mise en avant de notre football féminin départemental et appréciée par tous les acteurs (joueuses, dirigeants, parents...) !

[Article complet](#) 🖱️





## RECRUTEMENT

Le District de Football du Maine et Loire recrute un(e) **Candidat(e) au Brevet Moniteur de Football (BMF) ou Brevet d'Entraîneur de Football (BEF)** par la voie de l'apprentissage.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) sont à adresser au plus tard le 15 mars 2024 à l'attention du Président du District de Football du Maine et Loire à l'adresse mail suivante : [drobert@foot49.fff.fr](mailto:drobert@foot49.fff.fr)

[Découvrez l'offre](#)



## FOOT EN MARCHANT

Le vendredi 12 janvier 2024, avait lieu la deuxième soirée **Foot en marchant** de la saison, à l'Urban Soccer d'Angers. 78 participants étaient présents pour cette soirée, répartis en 12 équipes (de 5 à 7 joueurs).

Après une démonstration et l'explication des principales règles par nos équipes engagées dans la pratique (Murs Erigné, Châtellais Nyoiseau et Angers Foot 2 Cœur), toutes les équipes ont disputé 6 matchs. Un moment de convivialité a pu être partagé entre tous les participants à la suite de ces matchs. Très belle soirée pour la mise en avant de cette nouvelle pratique !



## POINT RÈGLEMENT

### Modalités pour purger une suspension



Avant de reprendre la compétition avec n'importe quelle équipe de son club, un joueur suspendu doit vérifier que l'équipe avec laquelle il va participer a effectivement joué un nombre de matchs égal à son nombre de matchs de suspension, à compter de la date d'effet de sa sanction.

Extrait de l'Article 226 des Règlements Généraux FFF et LFPL : « **La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière** » et que l'expression « effectivement jouée » s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise. »

↓ Voir aussi Annexe pages 5 et 6 ↓



Détection U15 Futsal - 03.01.2024



CFI U10 U13 - 13.01.2024



Bénévolat : Proposez votre candidat !



Toutes les photos 

# ANGERS SCO

Dans le cadre de notre partenariat avec le club d'Angers SCO, deux joueurs professionnels (Jean-Mattéo Bahoya et Chérif Sidiki) ont participé à un entraînement avec les jeunes joueurs du Foyer Espérance Trélazé.

Un super moment qui restera gravé dans la mémoire de ces jeunes licenciés !



X



X



## A la rencontre du...

### Président de la Commission du Statut de l'Arbitrage



**JEAN-BAPTISTE  
AUGEREAU**

#### 1 - PEUX-TU TE PRÉSENTER RAPIDEMENT ?

Bonjour, j'ai 64 ans et comme beaucoup, je suis dans le football depuis l'âge de 6/7 ans. D'abord joueur au Puy Notre Dame, la mobilité du travail m'a ensuite fait prendre une licence dans la région parisienne à Montesson. Revenu dans le Maine et Loire, j'ai signé en football entreprise à l'ASPTT d'Angers. A 27 ans, j'ai pris la direction de l'arbitrage, d'abord dans ce dernier club puis pour St Melaine sur Aubance. Je suis actuellement « délégué ».

En 2005, j'ai intégré la CD Statut de l'Arbitrage (CDSA). Puis, je suis entré à la CD Arbitrage en 2006 et dans le Comité de Direction du District en 2008. J'ai participé au bureau pendant 4 ans sous la présidence de Guy RIBRAULT et suis actuellement membre du CODIR.

#### 2 - COMMENT FONCTIONNE LA COMMISSION ?

La CDSA est composée de 7 membres avec une équité entre membres (ex-arbitres et dirigeants) et la présidence doit être assurée par un membre du CODIR. Nous nous réunissons au minimum trois fois dans la saison afin de déterminer des situations à des dates précises. Notre principale activité n'est que de comparer les obligations (sportives et financières) des clubs avec les règlements : nous en déduisons des bonus (nombre de mutés) et informons des pénalités dans le but que les clubs régularisent leur situation. Nous étudions également toutes les mutations d'arbitres.

Durant toute la saison, la situation évolue (avec les FIA) et les clubs peuvent nous interpellier sur leurs interrogations. La commission ne s'autorise aucune dérogation afin de ne pas pénaliser les clubs en règle et nous travaillons en liens étroits avec la CDA.

#### 3 - LE POINT FORT DE LA COMMISSION ?

Nous avons une logique de décision qui s'appuie sur le règlement du statut de l'arbitrage : nous avons ainsi la même analyse pour appliquer les textes.

#### 4 - QUELLE EST TA PRINCIPALE MOTIVATION ?

Il y a une dizaine d'années, j'ai travaillé pour imposer un droit de mutation pour les arbitres qui mutent afin d'éviter les clubs formateurs de se faire piller. D'autres aménagements ont été apportés depuis dont l'augmentation du nombre de saisons avant qu'un arbitre muté ne puisse couvrir son nouveau club.

#### 5 - LE MOT DE LA FIN ?

La CDSA s'applique à comprendre les soucis des clubs. Elle se tient à leur disposition pour les renseigner. Cependant, les interrogations nous parviennent souvent après la signature d'une licence arbitre et il est trop tard pour leur indiquer les avantages ou les inconvénients d'un recrutement d'arbitre.

# AVANCÉE DES TRAVAUX

Chaque mois, retrouvez en photos l'avancée des travaux au sein du District.

La charpente et la couverture sont désormais terminées et les menuiseries (fenêtres et baies) viennent d'être posées. Le bâtiment est donc maintenant "hors d'eau hors d'air". Le planning est actuellement respecté afin que les travaux soient terminés dans les temps.

En parallèle et pour information, nous poursuivons nos estimations des devis pour les travaux de l'étude thermique sur notre bâtiment actuel.



# ANNEXE RÈGLEMENT



## Modalités pour purger une suspension

### Rappel des dispositions de l'article 226

#### Extrait de l'article 226 des RG FFF :

« 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

... »

Avant de reprendre la compétition avec n'importe quelle équipe de son club, un joueur sanctionné doit vérifier que l'équipe avec laquelle il va participer a effectivement joué un nombre de matchs égal au nombre de matchs de suspension.

Par exemple, un joueur U19 ayant 3 matchs de suspension ferme devra purger ainsi :

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6
Equipe senior 1 : <i>Date d'effet de la sanction</i>						
Equipe senior 2 : <i>Date d'effet de la sanction</i>						
Equipe U19 (A) <i>Date d'effet de la sanction</i>						

**Semaine 4 :** le joueur peut reprendre en U19.

**Semaine 5 :** le joueur peut poursuivre avec les U19 ou rejoindre l'équipe Seniors 1, **mais il ne peut être inscrit sur la feuille de match en Seniors 2.**

**Semaine 6 :** le joueur peut être inscrit sur la feuille de match de l'une des 3 équipes.

Autres exemples ci-dessous

**Cas N°1 : un joueur est suspendu 1 match dans un club où il peut évoluer dans 2 équipes**

Date d'effet	Matchs	Matchs	Matchs	Matchs	Matchs	Matchs
Lundi 04/03/2024	Dimanche 10/03/2024	Dimanche 17/03/2024	Dimanche 24/03/2024	Dimanche 31/03/2024	Dimanche 07/04/2024	Dimanche 14/04/2024

Equipe 1		Coupe	Championnat	Championnat	Championnat	Coupe	Championnat
Joueur	1 match de suspension	suspendu	libre	libre	libre	libre	libre

Equipe 2		Match non-joué	Championnat	Championnat	Championnat	Coupe	Championnat
Joueur	1 match de suspension	suspendu	suspendu	libre	libre	libre	libre

**Cas N°2 : un joueur est suspendu 3 matchs dans un club où il peut évoluer dans 4 équipes**

Date d'effet	Matchs	Matchs	Matchs	Matchs	Matchs	Matchs
Lundi 04/03/2024	Dimanche 10/03/2024	Dimanche 17/03/2024	Dimanche 24/03/2024	Dimanche 31/03/2024	Dimanche 07/04/2024	Dimanche 14/04/2024

Equipe 1		Championnat	Championnat	Coupe	Championnat	Championnat	Championnat
Joueur	3 matchs de suspension	suspendu	suspendu	suspendu	libre	libre	libre

Equipe 2		Championnat	Match non-joué	Exempt	Championnat	Championnat	Championnat
Joueur	3 matchs de suspension	suspendu	suspendu	suspendu	suspendu	suspendu	libre

Equipe 3		Championnat	Championnat	Match remis	Championnat	Championnat	Championnat
Joueur	3 matchs de suspension	suspendu	suspendu	suspendu	suspendu	libre	libre

Equipe 4		Championnat	Championnat	Exempt	Forfait	Championnat	Championnat
Joueur	3 matchs de suspension	suspendu	suspendu	suspendu	suspendu	suspendu	libre

**Spécificités pour les joueurs évoluant dans deux pratiques et pour les licenciés ayant une licence dirigeant**

**Extrait de l'Article 226 des Règlements Généraux FFF et LFPL :**

"6. Pour les licenciés évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir) :

- les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir),
- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir),

(A titre d'exemples :

- un joueur sanctionné de 3 matchs de suspension ferme en Libre devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ;
- alors qu'un joueur sanctionné de 2 matchs de suspension ferme en Football Libre pourra jouer dans une équipe Futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Futsal).

**Extrait de l'Article 150 des Règlements Généraux FFF et LFPL :**

"Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. Il en est de même pour les matchs amicaux s'il s'agit d'une suspension à temps au moins égale à six mois. Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des présents règlements...).

La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités."

Pour toutes questions liées à une suspension, vous pouvez adresser un mail à [vpineau@foot49.fff.fr](mailto:vpineau@foot49.fff.fr)